

déploiement de la 5G des opérateurs de téléphonie mobile ainsi que des extensions de réseaux sec en zones A/AU, A et N,
a Permettre la densification de la zone portuaire dans la limite de ce que permet la procédure de modification simplifiée,
a Permettre l'évolution d'un équipement du Grand Port de Marseille (GPMM) situé en zones A et N,

- Ajuster les représentations graphiques de Servitudes d'Utilité Publique suite à la mise à jour du PLU conformément à l'arrêté N°20URB003 en date du 24/11/2020,
- Supprimer un emplacement réservé pour création de voirie suite à la réalisation d'un lotissement,
- Instaurer un emplacement réservé pour la création d'un espace vert à proximité du Pont Van Gogh,
- Instaurer un sous zonage UEm sur une parcelle située dans le centre-ville d'Arles,
- Proposer une possibilité de changement de destination pour 3 mas situés à Raphèle et au Sambuc.

La notice de modification simplifiée n°3 du PLU précise chacun des points concernés par ladite modification.

L'étude du dossier transmis montre que les modifications proposées sont compatibles avec les orientations et objectifs du SCOT approuvé notamment en termes de densification en zone UE, de qualité paysagère ou de création d'espace vert.

Je vous propose, chers collègues, de bien vouloir :

- 1 – DONNER** un avis favorable sur le projet de modification N°3 du PLU de la ville d'Arles

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

